

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 444

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« STAND TÉLÉTHON » par l'Espace d'Accueil et d'Animation(EAA) La Confluence
- Rue Charles de Foucault – Quartier rive droite -
le 02 décembre 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 22 septembre 2022 de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) La Confluence représenté par Madame Morgane BAZILLIER – Direction quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la tenue d'un « STAND TÉLÉTHON » afin d'organiser une récolte de fonds pour l'AFM Téléthon, se déroulant le 02 décembre 2022 de 08h00 à 16h30,

Arrête.

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de son « Stand Téléthon », L'EAA la Confluence représenté par Madame Morgane BAZILLIER est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- 1 vitabris de 3m x 3m
- 3 barrières

**sur les 2 places de stationnement faisant face à l'entrée de l'ancien petit « casino » situé
entre la boulangerie et la boucherie – rue Charles de Foucault
le vendredi 02 décembre 2022
de 7h30 à 17h30**

Article 2 - Le stationnement sera strictement interdit sur cette zone réservée à la manifestation à savoir :

**sur les 2 places de stationnement faisant face à l'entrée de l'ancien petit « casino » situé
entre la boulangerie et la boucherie – rue Charles de Foucault
dès le jeudi 1er décembre 2022 à 14h00 jusqu'au vendredi 02 décembre 2022 à 17h30**

Article 3 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 - Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions de stationner seront livrés à partir du mercredi 30 novembre 2022 au matin et enlevés au plus tard le lundi 05 décembre 2022, par les soins des services techniques municipaux.

Article 5 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 6 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- L'EAA La Confluence, Direction quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil-communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 29 septembre 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ